



# URBANISME

## AVIS D'ANNONCE DE PROJET

(1) Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Les demandeurs sont M. et Mme Iversen - Zaccaria Bo et Linda demeurant Clos des Pins Sylvestres 3 à 1301 Bierges.

Le terrain concerné est situé Rue du Manil à 1301 Bierges et cadastré division 3, section E n°304B.

La demande concerne la construction d'une maison unifamiliale présentant les caractéristiques suivantes :

- villa 4 façades de gabarit rez+2 en bel étage à toiture plate, de 9,19m sur acrotère par rapport au niveau fini du rez-de-chaussée ;
- niveau du rez-de-chaussée situé environ 2,22m au-dessus du niveau moyen de la voirie ;
- crépi sur isolant de ton blanc, carreaux de schiste de teinte noire, bardage vertical en bois de teinte gris pour la terrasse et ses parois verticales, châssis aluminium de ton anthracite, seuils et couvres-murs de ton anthracite, descentes d'eau pluviale en zinc prépatiné noir, panneaux photovoltaïques de teinte noire ;
- emprise au sol d'environ 161m<sup>2</sup> ;
- 2 emplacements de parking intérieurs et 2 extérieurs ;
- implanté en recul de la rue, dans l'axe oblique reliant les façades arrières des maisons voisines ;
- accompagnée de modifications du relief du sol pour l'aménagement d'un accès, des parkings et des abords et avec l'abattage d'arbres obstruant le futur accès ;

L'annonce de projet est réalisée en application des articles :

- R.IV.40-2. § 1er. 2° du Code du Développement territorial : la construction ou la reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions ;
- R.IV.40-2. § 1er. 1° la construction ou la reconstruction de bâtiments dont la hauteur est d'au moins trois niveaux ou neuf mètres sous corniche et dépasse de trois mètres ou plus la moyenne des hauteurs sous corniche des bâtiments situés dans la même rue jusqu'à vingt-cinq mètres de part et d'autre de la construction projetée, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions.

La consultation du dossier se fera de manière électronique en adressant une demande par e-mail via l'adresse [urbanisme@wavre.be](mailto:urbanisme@wavre.be).

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du Service de l'Urbanisme, téléphone : 010/230.371 du mardi au vendredi de 09h00 à 12h00.

En cas de stricte nécessité, une consultation des documents sur place pourra être organisée uniquement sur rendez-vous. Toute demande de rendez-vous doit être formulée par e-mail à l'adresse mentionnée ci-dessus.

**Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 30 avril 2021 au 14 mai 2021 au Collège communal :**

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Place de l'Hôtel de Ville, 1 à 1300 Wavre;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [urbanisme@wavre.be](mailto:urbanisme@wavre.be).

A Wavre, le 19 avril 2021